



Applications du Pacte Dutreil

Par **maxime35**, le **04/12/2013** à **13:19**

Bonjour,

Travaillant actuellement sur le pacte Dutreil, plusieurs points ne me paraissent pas très clair dans le cadre de l'application de ce dispositif.

Qui peuvent être les bénéficiaires (ou donataires) de ce pacte ? des associés de l'entreprise dont les parts sont cédées ? des membres de la famille du donateur ? un tierce personne ?

De plus la personne transmettant ces parts doit-il en céder la totalité ou peut-il en transmettre qu'une partie ? Auquel cas pourrait-il conserver une fonction de direction au sein de l'entreprise sachant qu'il est signataire de l'engagement collectif de conservation des parts sociales ?

Merci de m'aider à trouver réponses à ces questions.